

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE**

**ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 19/2026**

A l'occasion du Championnat départemental  
de pétanque  
du 21 au 22 mars 2026

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1

**CONSIDERANT** : qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place de la Gare et la place des écoles lors du championnat du 21 au 22 mars 2026 et de modifier le sens de circulation de la rue de l'Astragale et de la rue des Ecoles,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

**Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place de la Gare et sur la place des écoles, et le sens de circulation est modifié rue de l'Astragale et rue des Ecoles**

**Du vendredi 20 mars 13h au dimanche 22 mars 20h**

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

**Fait à LA BATIE-NEUVE**  
**Le 18 mars 2026**

**Le Maire,**  
**Joël BONNAFFOUX.**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*